

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Maroc a connu ces dernières années une dynamique avérée en matière de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel, confortant ainsi tous les efforts entrepris par l'Etat depuis l'inscription de Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage, sur la liste du patrimoine mondial. Cette dynamique a été marquée par des moments forts de partage et d'échanges fructueux entre le Maroc et l'UNESCO en vue de concilier entre les exigences de la sauvegarde et de la protection du patrimoine culturel et les impératifs de développement du territoire.

Cette dynamique a été une réelle opportunité pour consolider les acquis au niveau local et en faire profiter également l'ensemble des gestionnaires des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial à l'échelle Nationale, prônant ainsi de hisser Rabat en tant que site pilote en matière de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel au niveau national.

Le présent rapport vient sceller davantage l'ensemble des engagements pris depuis l'inscription de Rabat sur la liste du patrimoine mondial et se propose d'apporter les éclairages et les réponses nécessaires à la décision 44 COM 7B.134, adoptée par le Comité du patrimoine mondial (CPM) en juillet 2021, dont les conclusions et les recommandations ont été accueillies avec grande satisfaction par le Royaume du Maroc. Il met également l'accent sur les mesures prises ces dernières années afin de garantir la protection et la mise en valeur du bien inscrit et de sa zone tampon.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt que l'UNESCO accorde à la mise en place d'un dispositif de gouvernance et de prise de décision, garant de la pérennité du processus de protection et de sauvegarde du bien inscrit. Une attention particulière a été accordée à ce volet, par la mise en place d'outils juridiques et institutionnels. Aujourd'hui, l'appropriation de ces outils par l'ensemble des gestionnaires du site est plus que jamais un acquis en faveur d'une protection pérenne du patrimoine de Rabat.

Il va sans nul doute que la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat a été la locomotive de cette dynamique, à travers la mise en place d'un programme de sensibilisation et de renforcement des capacités, déployé entre 2020 et 2021 malgré les contraintes imposées par la pandémie. Ce programme a permis l'implication de tous les acteurs institutionnels, les professionnels, les universitaires, les jeunes et la société civile.

Ce rapport se propose aujourd'hui de révéler l'efficacité et la pertinence de l'approche adoptée. Cette approche basée sur l'écoute, le partage, l'implication de toutes les forces vives, l'intégration et la cohérence de l'ensemble des interventions publiques, a permis à la fois, la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien, que l'amélioration du cadre de vie des populations.

Ce rapport détaille également les actions entreprises au profit de l'ensemble des composantes du bien, témoignant ainsi de l'engagement avéré de l'Etat à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue du processus de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien Inscrit de la Capitale.



PARTIE1: RÉPONSE À LA DÉCISION DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL 44 COM 7B.134

I. I. Rappel de la décision 44 COM 7B.134

Ayant examiné le document WHC/21/44COM/7B.Add portant sur l'état de bien du patrimoine mondial Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage, qui a été soumis par le Royaume du Maroc en réponse à la décision 43 COM 7B.44, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019), le Comité du patrimoine mondial a adoptée lors de la 44e session, tenue à Fuzhou (Chine) du 16 au 31 juillet 2021, la décision 44 COM 7B.134 qui se présente comme suit :

- 1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B.Add;
- 2. Rappelant la décision 43 COM 7B.44 adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019);
- 3. Se félicite des efforts entrepris par l'État partie pour donner suite à ses précédentes recommandations, ainsi qu'aux recommandations de la mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2018, notamment en ce qui concerne la communication des détails complets des grands projets de restauration et d'aménagement et de développement en cours et prévus, avec les études d'impact sur le patrimoine (EIP) associées ;
- 4. Accueille avec satisfaction l'atelier technique qui a été organisé afin de dispenser une formation sur les outils et les conseils pour mettre en œuvre l'approche sur le paysage urbain historique et l'élaboration d'EIP et de renforcer les capacités dans ces domaines ;
- 5. Prend note des mesures prises pour minimiser l'impact de la tour Mohammed VI, conformément aux recommandations de la mission de 2018, et reconnaît que ces mesures offrent certains avantages, bien qu'elles ne soient pas suffisantes pour atténuer l'échelle et le contexte d'ensemble de ce projet d'aménagement et de développement;
- 6. Considère que les solutions proposées pour l'interface entre l'extension de la gare de Rabat-Ville et la muraille historique sont les plus appropriées en termes architecturaux et techniques et note que les détails du projet de restauration du bâtiment d'origine de la gare seront soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
- 7. Reconnaît également que des processus améliorés sont nécessaires pour les futurs projets de conservation et d'aménagement et de développement afin de minimiser les impacts potentiels, et accueille également avec satisfaction les mesures prises jusqu'à présent telles que l'intégration du plan de gestion dans le plan de développement spatial, et l'atelier organisé sur les EIP;
- 8. Encourage l'État partie à poursuivre les échanges et le dialogue permanents établis avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et lui demande de continuer à soumettre des informations sur les projets en cours et prévus, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations;
- 9. Note avec satisfaction que l'État partie a invité la mission consultative Centre du patrimoine mondial/ ICOMOS demandée à se rendre sur le territoire du bien, mission prévue en mars/avril 2021 mais reportée en raison de la pandémie de COVID-19, et recommande que cette mission soit organisée dès que les circonstances le permettront ;
- 10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session.



II. Réponse de l'État marocain à la décision

L'État marocain accueille avec satisfaction la décision 44 COM 7B.134 et s'engage à répondre favorablement à ses différentes recommandations et demandes.

Paragraphe 3:

3. Se félicite des efforts entrepris par l'État partie pour donner suite à ses précédentes recommandations, ainsi qu'aux recommandations de la mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2018, notamment en ce qui concerne la communication des détails complets des grands projets de restauration et d'aménagement et de développement en cours et prévus, avec les études d'impact sur le patrimoine (EIP) associées

L'État continuera à communiquer systématiquement tous les projets d'envergure situés dans la zone du bien ou sa zone tampon, ainsi que les études d'impact pour les cas éligibles. À cet égard, il importe de signaler que sept projets et six EIP ont été envoyés au CPM, en 2020 et 2021. Cinq projets ont fait l'objet d'une évaluation technique par l'ICOMOS.

Paragraphe 4:

4. Accueille avec satisfaction l'atelier technique qui a été organisé afin de dispenser une formation sur les outils et les conseils pour mettre en œuvre l'approche sur le paysage urbain historique et l'élaboration d'EIP, et de renforcer les capacités dans ces domaines ;

Les efforts en matière de renforcement des capacités initiés par l'État et la société civile, en l'occurrence la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat, se sont poursuivis en 2020 et 2021. Les actions entreprises ont touché tous les domaines prioritaires en vue d'une meilleure protection et sauvegarde des valeurs universelles exceptionnelles du patrimoine culturel du bien inscrit, et cela à travers un programme régulier et ambitieux qui a permis de renforcer également les compétences des acteurs et gestionnaires des sites et villes historiques marocaines classés au titre du patrimoine mondial (voir le rapport sur les principaux ateliers et rencontres organisés à Rabat en 2020 et 2021). L'État tiens à remercier le CPM, ICOMOS et le bureau de l'UNESCO à Rabat pour leur participation actives dans ces ateliers et rencontres.

Paragraphe 5:

5. Prend note des mesures prises pour minimiser l'impact de la tour Mohammed VI, conformément aux recommandations de la mission de 2018 et reconnaît que ces mesures offrent certains avantages, bien qu'elles ne soient pas suffisantes pour atténuer l'échelle et le contexte d'ensemble de ce projet d'aménagement et de développement;

Le projet de la tour Mohammed VI se situe sur la rive droite du Bouregreg, à Salé, en dehors de la limite du périmètre de la zone tampon de protection du site du patrimoine adopté par l'UNESCO lors de l'inscription de Rabat sur la liste du patrimoine mondial en 2012.

Le rapport complémentaire soumis par l'État marocain en 2021 a présenté l'ensemble des mesures d'atténuation engagées dans un premier temps suite aux conclusions de la mission du CPM/ICOMOS/ICCROM en 2018. Il a de plus proposé de nouvelles solutions techniques pour renforcer l'effet de dématérialisation de la tour, tel que recommandé par l'ICOMOS dans son rapport d'évaluation technique en 2021, sur lesquelles l'État s'est engagé à la mise en œuvre.

Suite à la décision n°44 7B.134 qui reconnaît que ces mesures offrent certains avantages, l'État a assuré un suivi technique auprès du maître d'ouvrage pour leur concrétisation. En dépit de l'état d'engagement très avancé des travaux de la tour en 2021, ainsi que du budget important engagé et du surcoût généré par ces solutions techniques, le maître d'ouvrage a accepté ces mesures et les a intégrées dans le projet.

Paragraphe 6:

6. Considère que les solutions proposées pour l'interface entre l'extension de la gare de Rabat-Ville et la muraille historique sont les plus appropriées en termes architecturaux et techniques et note que les détails du projet de restauration du bâtiment d'origine de la gare seront soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;

En ce qui concerne l'extension de la gare de Rabat-Ville, l'État réitère son engagement pour la mise en œuvre des solutions techniques et architecturales proposées et jugées « appropriées » par la décision pour minimiser l'interférence du nouveau complexe avec la muraille historique, ainsi que le jardin Ibn Toumert. Le futur projet de restauration du bâtiment d'origine de la gare, conservant sa fonction, continue de faire l'objet de consultations. Une fois finalisé, il sera soumis au préalable au Centre du patrimoine mondial.

Paragraphe 7:

7. Reconnaît également que des processus améliorés sont nécessaires pour les futurs projets de conservation et d'aménagement et de développement afin de minimiser les impacts potentiels, et accueille également avec satisfaction les mesures prises jusqu'à présent telles que l'intégration du plan de gestion dans le plan de développement spatial, et l'atelier organisé sur les EIP;

Les rencontres scientifiques et échanges avec les experts dans le domaine de la gestion du patrimoine culturel, organisés en 2020 et 2021 par la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat, ont donné lieu à des recommandations qui convergent avec l'idée de la nécessité d'une amélioration substantielle du processus de gestion et de veille relatifs aux projets de développement, d'aménagement et de conservation projetés dans le périmètre du bien ou sa zone tampon. Parallèlement à cette dynamique de renforcement des capacités, un nouveau mode de gouvernance a été établi. Il s'appuie sur la complémentarité de quatre acteurs essentiels : l'État en tant que garant de la pérennité de la VUE auprès de l'UNESCO, représenté par le Département de la Culture ; la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat en tant qu'entité vouée à la veille, la synergie des acteurs et la sensibilisation, la promotion et l'évaluation de l'état de conservation du patrimoine culturel de Rabat ; le Comité de veille et de pilotage, présidé par M. le Wali de la Région, dont les principales missions sont d'assurer la coordination entre les acteurs et de veiller à la mise en œuvre du plan de gestion. Ce schéma de gouvernance a été doté d'une entité opérationnelle, la Société Rabat Région Patrimoine Historique, qui doit assurer la mise en œuvre des actions programmées en matière de restauration, réhabilitation et mise en valeur du bien inscrit et développer une expertise dans ce domaine. À ce mécanisme de gouvernance s'ajoute un effort d'achèvement de la couverture de la zone du bien inscrit, ainsi que de sa zone tampon, par des plans d'aménagement et de sauvegarde, notamment ceux de la Qasba des Oudaïas et de la zone tampon côté Rabat. Les exigences liées à l'autorisation des projets d'envergure et leur soumission aux EIP constituent, en plus des mesures déjà citées, des processus améliorés à même de garantir une meilleure protection du bien.



Paragraphe 8:

8. Encourage l'État partie à poursuivre les échanges et le dialogue permanents établis avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et lui demande de continuer à soumettre des informations sur les projets en cours et prévus, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations

L'État marocain se félicite de sa collaboration fructueuse avec le CPM et ses organes consultatifs. Cette collaboration a permis d'asseoir un cadre d'échanges constructif autour de la protection et la mise en valeur du bien. Ce cadre de dialogue permanent avec le CPM s'inscrit pleinement dans le système de gestion adopté et renforcé par le rôle du Comité de veille et de pilotage, ainsi que par l'accompagnement fourni par la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat et d'autres ONG actives dans ce domaine.

Dans le cadre de ce dialogue permanent, l'État marocain continuera à soumettre au CPM, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les projets structurant qui risqueraient d'avoir un impact potentiel sur la VUE.

Paragraphe 9:

9. Note avec satisfaction que l'État partie a invité la mission consultative Centre du patrimoine mondial/ICOMOS demandée à se rendre sur le territoire du bien, mission prévue en mars/avril 2021 mais reportée en raison de la pandémie de COVID-19, et recommande que cette mission soit organisée dès que les circonstances le permettront;

La mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS au Maroc était prévue les 17, 18 et 19 janvier 2022. Toutes les dispositions d'organisation et de logistique ont été prises par l'État pour l'accueillir dans les meilleures conditions. Cette mission a cependant été une fois encore reportée en raison du contexte Covid-19. L'État marocain réitère son engagement à accueillir cette mission.

Paragraphe 10:

10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2022, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session.

Le présent rapport constitue la réponse à l'actualisation de l'état de conservation du bien inscrit.